

Délibération n°DE\_2018\_022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES LAUBIES

Nombre de membres :

en exercice : 11  
présent(s) : 8  
votant(s) : 10  
absent(s) : 3

Séance du 13 avril 2018 :

L'an deux mille dix-huit et le treize avril à 20 h 00 en application des articles L283 à L290-1 du Code Électoral, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Philippe HEBRARD, Maire.

Date de la convocation : 09 avril 2018.

Présent(s) : Philippe HEBRARD, Robert MANTOVA, Vincent BOUQUET, Thierry PAULHAC, Robert PLANCHON, Arnaud GIBELIN, Daniel MAURIN, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) : Carole PAULHAC par Philippe HEBRARD, Marie-Louise TROUSSELIER par Robert MANTOVA

Absent(s) : Roger PARENT

Secrétaire de séance : Robert MANTOVA

**Objet : 7.1- Amortissements budgets Eau/Commune**

Budget Eau 2018

Le Maire expose que la compétence de l'assainissement collectif est passé à la communauté des communes Randon-Margeride le 1er janvier 2018, et que par conséquent les amortissements du budget de l'eau doivent être modifiés. Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017-40 du 14 avril 2017.

La répartition s'effectue comme suit :

Budget Eau :

Amortissements réseaux : sur 40 ans

Dépenses de fonctionnement :

6811-042 : 28 261.00 €

Recettes d'investissements :

281531-040 : 28 261.00 €

Amortissements subventions : sur 60 ans

Dépenses d'investissement :

139111-040 pour 3 029.42 €

139118-040 pour 478.98 €

13912-040 pour 440.12 €

13913-040 pour 4 747.01 €

13916-040 pour 14.25 €

13918-040 pour 1 156.01 €

Recettes de fonctionnement :

777-042 pour 9 865.79 €

Il est à noter que, suite au transfert de compétence Assainissement vers la communauté de communes Randon-Margeride au 1er janvier 2018, les amortissements "réseaux" pour la partie assainissement, d'un montant de 7 472.00 €, ne font pas l'objet d'une prise en charge par la commune, et, qu'une négociation doit être entreprise pour définir les parts de prise en charge entre la commune de Les Laubies et la communauté des communes Randon-Margeride concernant les amortissements de subventions. Cette négociation est susceptible de modifier les montants d'amortissement de subvention pour la commune.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 16/04/2018

et publié ou notifié le 16/04/2018

Le Maire

Philippe HEBRARD

RF  
PREFECTURE DE LA LOZERE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 16/04/2018

048-214800831-20180413-DE\_2018\_022-DE

Nombre de membres :

en exercice : 11  
présent(s) : 8  
votant(s) : 10  
absent(s) : 3

Séance du 13 avril 2018 :

L'an deux mille dix-huit et le treize avril à 20 h 00 en application des articles L283 à L290-1 du Code Électoral, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Philippe HEBRARD, Maire.

Date de la convocation : 09 avril 2018.

Présent(s) : Philippe HEBRARD, Robert MANTOVA, Vincent BOUQUET, Thierry PAULHAC, Robert PLANCHON, Arnaud GIBELIN, Daniel MAURIN, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) : Carole PAULHAC par Philippe HEBRARD, Marie-Louise TROUSSELIER par Robert MANTOVA

Absent(s) : Roger PARENT

Secrétaire de séance : Robert MANTOVA

Objet : 5.7-Transfert de compétence Assainissement

Le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à la délibération n°2017-149 du 27 juillet 2017 du Conseil Communautaire, la compétence Assainissement est transférée à la Communauté des Communes Randon-Margeride à compter du 1er janvier 2018.

Le Maire informe le conseil municipal qu'à ce titre, il est nécessaire de signer les procès-verbaux des restes à réaliser et la mise à disposition des biens de service Assainissement.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire



Philippe HEBRARD

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le 16/04/2018  
et publié ou notifié le 16/04/2018



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES LAUBIES

Nombre de membres :

en exercice : 11  
 présent(s) : 8  
 votant(s) : 10  
 absent(s) : 3

Séance du 13 avril 2018 :

L'an deux mille dix-huit et le treize avril à 20 h 00 en application des articles L283 à L290-1 du Code Électoral, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Philippe HEBRARD, Maire.

Date de la convocation : 09 avril 2018.

Présent(s) : Philippe HEBRARD, Robert MANTOVA, Vincent BOUQUET, Thierry PAULHAC, Robert PLANCHON, Arnaud GIBELIN, Daniel MAURIN, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) : Carole PAULHAC par Philippe HEBRARD, Marie-Louise TROUSSELIER par Robert MANTOVA

Absent(s) : Roger PARENT\_

Secrétaire de séance : Robert MANTOVA

**Objet : 7.1- Contrat territoriaux 2018-2020**

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère poursuit sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales, initiée en 2015. La première génération des contrats s'étant achevée fin 2017, une nouvelle et seconde contractualisation permettra de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2018-2020.

Cette nouvelle démarche initiée fin 2017 s'est achevée en ce début d'année par :

- une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;
- une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et la Présidente du Conseil Départemental permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

- d'un préambule, reprenant le diagnostic réalisé conjointement au cours de l'élaboration du contrat et présentant des grandes interventions du Département sur ces territoires,
- des engagements respectifs des parties,
- de la maquette financière.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD\_17\_1064 du 23 juin 2017, modifié par délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 30 mars 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE le projet de contrat territorial ci-après annexé à l'unanimité et AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire



Philippe HEBRARD

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture le 16/04/2018  
 et publié ou notifié le 16/04/2018



RF  
 PREFECTURE DE LA LOZERE  
 Contrôle de légalité  
 Date de réception de l'AR: 16/04/2018  
 048-214800831-20180413-DE\_2018\_024-DE

Nombre de membres :

en exercice : 11  
présent(s) : 7  
votant(s) : 9  
absent(s) : 4

Séance du 13 avril 2018 :

L'an deux mille dix-huit et le treize avril à 20 h 00 en application des articles L283 à L290-1 du Code Électoral, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Philippe HEBRARD, Maire.

Date de la convocation : 09 avril 2018.

Présent(s) : Philippe HEBRARD, Robert MANTOVA, Vincent BOUQUET, Thierry PAULHAC, Robert PLANCHON, Arnaud GIBELIN, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) : Carole PAULHAC par Philippe HEBRARD, Marie-Louise TROUSSELIER par Robert MANTOVA

Absent(s) : Daniel MAURIN, Roger PARENT

Secrétaire de séance : Robert MANTOVA

**Objet : 3.5- Vente d'une partie de la parcelle sectionnal d'Arifates**

Le maire informe le conseil municipal que Monsieur Daniel MAURIN né le 16 septembre 1964 à Mende (Lozère) résidant à l'année à Arifates 48700 LES LAUBIES, souhaite acquérir environ 1000m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée F307 (8210m<sup>2</sup>) pour le compte de sa société "MAURIN Daniel - Travaux Forestier" dont le siège social est situé à Arifates 48700 LES LAUBIES (siret n°803 859 073 00014) afin d'y entreposer du matériel, cette parcelle faisant partie de la section d'Arifates.

Le montant de la cession est fixé exceptionnellement à 6€/m<sup>2</sup>, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un achat effectué non pas par une personne physique mais par une entreprise en activité dont le siège social est situé sur la commune.

Tous les frais d'arpentage et de mutation seront à la charge du demandeur.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la cession de cette parcelle, sous condition d'un avis favorable des électeurs de la section d'Arifates ;

Pour la procédure de consultation de la section, une demande sera adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité et le maire est mandaté pour la poursuite de l'opération.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire



Philippe HEBRARD

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le 16/04/2018  
et publié ou notifié le 16/04/2018



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES LAUBIES

Nombre de membres :

en exercice : 11  
 présent(s) : 8  
 votant(s) : 10  
 absent(s) : 3

Séance du 13 avril 2018 :

L'an deux mille dix-huit et le treize avril à 20 h 00 en application des articles L283 à L290-1 du Code Électoral, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Philippe HEBRARD, Maire.

Date de la convocation : 09 avril 2018.

Présent(s) : Philippe HEBRARD, Robert MANTOVA, Vincent BOUQUET, Thierry PAULHAC, Robert PLANCHON, Arnaud GIBELIN, Daniel MAURIN, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) : Carole PAULHAC par Philippe HEBRARD, Marie-Louise TROUSSELIER par Robert MANTOVA

Absent(s) : Roger PARENT

Secrétaire de séance : Robert MANTOVA

Objet : 7.1- Budgets 2018- Commune et Eau

Le Maire propose les budgets primitifs 2018, qui se présentent comme suit :

Budget principal :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	195 801.00 €	805 527.00 €
Recettes	195 801.00 €	805 527.00 €

Budget Eau :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	105 896,00 €	129 112,00 €
Recettes	105 896,00 €	129 112,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture le 16/04/2018  
 et publié ou notifié le 16/04/2018

Le Maire

Philippe HEBRARD



Nombre de membres :

en exercice : 11  
présent(s) : 8  
votant(s) : 10  
absent(s) : 3

Séance du 13 avril 2018 :

L'an deux mille dix-huit et le treize avril à 20 h 00 en application des articles L283 à L290-1 du Code Électoral, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Philippe HEBRARD, Maire.

Date de la convocation : 09 avril 2018.

Présent(s) : Philippe HEBRARD, Robert MANTOVA, Vincent BOUQUET, Thierry PAULHAC, Robert PLANCHON, Arnaud GIBELIN, Daniel MAURIN, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) : Carole PAULHAC par Philippe HEBRARD, Marie-Louise TROUSSELIER par Robert MANTOVA

Absent(s) : Roger PARENT

Secrétaire de séance : Robert MANTOVA

Objet : 7.5- Demande de subvention - Matériel roulant

Le Maire propose au conseil municipal de changer le véhicule utilitaire communal en raison de sa vétusté avérée, et sachant qu'il risque de ne pas obtenir la certification du contrôle technique lors de la prochaine visite.

Ce véhicule est indispensable pour l'ensemble des tâches effectuées par l'agent technique communal. Pour cette opération, une aide financière est sollicitée auprès de l'Etat, de la Région, du Département et autres possibilités de financement.

Le conseil municipal, qui approuve cette demande de subvention, mandate le Maire pour la poursuite des opérations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire



Philippe HEBRARD

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le 16/04/2018  
et publié ou notifié le 16/04/2018



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES LAUBIES

Nombre de membres :

en exercice : 11  
 présent(s) : 8  
 votant(s) : 10  
 absent(s) : 3

Séance du 13 avril 2018 :

L'an deux mille dix-huit et le treize avril à 20 h 00 en application des articles L283 à L290-1 du Code Électoral, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Philippe HEBRARD, Maire.

Date de la convocation : 09 avril 2018.

Présent(s) : Philippe HEBRARD, Robert MANTOVA, Vincent BOUQUET, Thierry PAULHAC, Robert PLANCHON, Arnaud GIBELIN, Daniel MAURIN, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) : Carole PAULHAC par Philippe HEBRARD, Marie-Louise TROUSSELIER par Robert MANTOVA

Absent(s) : Roger PARENT.

Secrétaire de séance : Robert MANTOVA

Objet : 4.4-Convention d'adhésion au service Remplacement - CDG48

Le Conseil Municipal de Les Laubies,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25,

Considérant que le Centre de Gestion peut mettre à disposition du personnel affecté à des missions temporaires ou de remplacement du personnel momentanément indisponible,

Le Maire rappelle au conseil municipal que le centre de gestion a créé et mis en place un service de mise à disposition de personnel.

Il est possible d'adhérer à ce service, sachant qu'une convention ponctuelle sera passée avec le Centre de Gestion seulement lorsqu'un remplacement sera envisagé pour assurer une mission temporaire. Cette convention précisera les tâches confiées, la période et le coût de la mission de remplacement.

Le Maire donne lecture du projet de convention-type passée avec le centre de gestion en précisant les conditions d'exécution de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer au service remplacement du centre de gestion de la Lozère, mandate le Maire pour la signature des conventions de mise à disposition ponctuelles à venir, et prévoit les dépenses nécessaires au budget.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Pour extrait certifié conforme,

Pour : 10  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture le 16/04/2018  
 et publié ou notifié le 16/04/2018

Le Maire

Philippe HEBRARD



*SP*

